



Fonds de mobilité : diffusion de la recherche

Programme spécial : activités en ligne

La pandémie a forcé le déplacement en ligne de la plupart des colloques depuis le printemps 2020. Et si 2023 signale le retour à la normale (les activités sur site reprenant un peu partout), il est raisonnable de penser qu'un nombre important de doctorant.e.s présenteront encore leurs travaux dans le cadre de colloques hybrides.

Ce programme spécial a pour but d'aider les doctorant.e.s à payer les frais d'inscription à ces activités en ligne, à condition que les travaux qu'ils ou elles présentent s'inscrivent dans le cadre du Projet de partenariat. Ceux et celles qui souhaitent présenter leurs travaux dans le cadre d'activités en présence (sur site) doivent plutôt soumettre une demande au programme régulier de diffusion de la recherche. Plus de détails au : <https://bit.ly/3qmNazU>

Bien que le coût de la participation aux colloques en ligne soit souvent faible par rapport à celui des activités en personne (impliquant des frais de déplacement, d'hébergement et de séjour), les frais d'inscription représentent tout de même un investissement important pour plusieurs étudiant.e.s, en particulier pour ceux qui ont été laissés sans travail par les mesures de confinement découlant de la Covid-19. Nous cherchons à leur donner un coup de main grâce à ce programme.

NOTE AUX CANDIDAT.E.S

L'initiative ne vise que la diffusion de travaux s'inscrivant dans le cadre du Projet de partenariat du CRIMT sur l'expérimentation institutionnelle et l'amélioration du travail. Aussi, comme il s'agit d'une initiative requérant une contrepartie de la part de votre directeur.trice de recherche (ou de la part de votre centre partenaire), il va de soi que vous devez discuter avec elle ou lui de la possibilité de faire rembourser vos frais d'inscription (suivant le ratio 50% CRIMT / 50% contribution locale).

Ce que nous proposons est simple. Rembourser 50% des frais d'inscription au congrès où vous effectuerez votre présentation, conditionnellement à ce que votre centre partenaire ou directeur.trice de recherche rembourse les 50% restants.

ADMISSIBILITÉ

1. Cette offre vise les étudiant.e.s dont la proposition de communication a été acceptée pour présentation dans le cadre d'un colloque virtuel et, dans le cas de présentation préparée conjointement, qui livreront une partie ou la totalité du contenu de cette dernière ;
2. L'objet de la présentation doit être directement lié au Projet de partenariat sur l'expérimentation et l'amélioration du travail. Il reviendra à votre directeur.trice ou codirecteur.trice de recherche de confirmer ce lien ;
3. Un.e même étudiant.e peut cumuler plus d'une demande de remboursement (le cas de ceux et celles qui participent à plus d'un colloque) ;
4. Les étudiant.e.s ayant déjà été financés dans le cadre du programme régulier de mobilité - volet diffusion de la recherche sont admissibles au présent programme, peu importe le nombre de financements reçus par le passé.

Postuler l'est tout autant. Le processus de soumission comporte trois étapes :

1. Vous préparez un court message courriel (un ou deux paragraphes) dans lequel vous précisez comment votre présentation s'intègre au Projet de partenariat du CRIMT. La proposition de communication visée ainsi que la preuve d'acceptation doivent être jointes en annexe. Ce message doit ensuite être envoyé à votre directeur.trice de recherche pour approbation.
2. S'il ou elle l'approuve, il lui suffira d'insérer une phrase au bas du message stipulant son intention de rembourser 50% de vos frais d'inscription, de signer le message, puis de nous l'envoyer par courriel (nicolas.robby@umontreal.ca) - en prenant soin d'inscrire votre adresse courriel en c.c., puis de rediriger toutes les pièces jointes (proposition de communication + preuve d'acceptation).
3. Si tout est conforme, Soledad Cardona vous demandera de lui fournir un reçu confirmant que vous avez payé les frais d'inscription au congrès, puis se chargera d'émettre notre part de votre remboursement (50%).

Ce n'est pas plus compliqué que cela. Ceux et celles qui souhaiteront se faire rembourser les frais d'inscription à plus d'un colloque virtuel verront à produire une demande par activité, puis à les acheminer séparément. Ce sera plus facile à gérer de notre côté.

Il n'y a ni enveloppe budgétaire préétablie ni date de clôture fixe à ce programme spécial. Les demandes seront traitées au fur et à mesure qu'elles entreront et – si tant est qu'elles respectent les critères d'admissibilité et le processus de soumission décrit ci-dessus – seront honorées. L'existence de ce programme spécial sera réévaluée périodiquement en fonction de l'évolution de la pandémie et du retour des activités en présence.